

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

## Fixation des modalités en matière de biocarburants issus de la biomasse cotraité - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal visant à pouvoir continuer à atteindre les objectifs européens de promotion des énergies renouvelables dans le secteur du transport.

Le projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'État, vise avant tout la mise en œuvre du Règlement délégué (UE) 2023/1640 relatif à la méthode visant à déterminer la part de biocarburant et de biogaz pour le transport résultant de la transformation de biomasse et de carburants fossiles au cours d'un seul et même processus.

Il fixe plus spécifiquement les modalités suivant lesquelles la part d'énergie des biocarburants des catégories A, B et C des produits issus de biomasse cotraité sera prise en compte pour les obligations d'intégration d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans les carburants destinés au secteur du transport.

Le projet d'arrêté royal détermine également, à des fins de contrôle, la procédure de rapportage et d'enregistrement des quantités produites dans le registre de l'énergie par les producteurs de produits issus de la biomasse cotraité.

Le projet prévoit par ailleurs la perte d'approbation de la classification de biocarburant A, B ou C dans le cas où les conditions qui ont conduit à son attribution ne sont plus remplies ou si une fraude est constatée, ainsi que la mission de contrôle réalisée par FAPETRO.

Enfin, le projet modifie l'arrêté royal du 14 décembre 2023 établissant les modalités de fonctionnement du registre de l'énergie dans le secteur du transport routier et ferroviaire afin de limiter le transfert d'unités d'énergie entre entreprises et d'éviter que des intermédiaires ne commercialisent les unités et en augmentent par conséquent le prix pour les sociétés pétrolières et fournisseurs de carburants gazeux qui ont des objectifs d'intégration d'énergie produite à partir de sources renouvelables à atteindre.

Le Conseil des ministres charge le ministre de l'Énergie de notifier le projet conformément à la Directive 2015/1535. A l'échéance de la période de statu quo prévue dans la Directive, l'arrêté peut être soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal établissant les modalités relatives aux biocarburants issus de la biomasse cotraité et modifiant l'arrêté royal du 14 décembre 2023 établissant les modalités de fonctionnement du registre de l'énergie dans le secteur du transport routier et ferroviaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://bihet.belgium.be>  
[info@bihet.belgium.be](mailto:info@bihet.belgium.be)

SepantaSehati  
Porte-parole (FR)  
+32 492 70 43 29  
[sepanta.sehati@bihet.belgium.be](mailto:sepanta.sehati@bihet.belgium.be)  
  
Maxim Laporte  
Porte-parole (NL)  
+32 474 77 70 30  
[maxim.laporte@bihet.belgium.be](mailto:maxim.laporte@bihet.belgium.be)